

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm021



Décision du Maire n°24dm021

Objet : Contrat de cession avec L'association les Thérèses

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'association Les Thérèses dont le siège social se situe, Impasse Marcel Paul, ZI Pahin 31170 Tournefeuille et représentée par Christian Faget en sa qualité de président.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat avec l'association Les Thérèses pour deux représentations de Bazar de contes présenté par Serge Valentin à la salle Lucie Aubrac le 24 février 2024 à 11h et 17h
La commune versera à l'association Les Thérèses la somme de **400€ TTC (Quatre cent euros TTC)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'association Les Thérèses.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 23 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le **28 février 2024**
Publiée le **28 février 2024**

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

